

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 17248

**DECLARATION
DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

LES SOUSSIGNES :

1) Monsieur Benoît GUIBLIN

Agissant en qualité de Directeur Régional de la société :

DALKIA

Société anonyme au capital de 220 047 504 euros dont le siège social est situé 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537

2) Monsieur Thomas DUBRULLE

Agissant en qualité de Directeur Général de la société :

SAMEX, Société Anonyme au capital de 168.000 euros dont le siège social est situé 10, avenue Réaumur – 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 380 305 946,

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-11 et R 236.4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

- 1°) Le conseil d'administration de la société SAMEX, conformément à l'article R. 236-1 du Code de Commerce a arrêté le projet de fusion par voie d'absorption de la société SAMEX par la société DALKIA.
- 2°) Le projet de traité de fusion, signé le 15 mars 2023 par la Présidente Directrice Générale de la société DALKIA et le Directeur Général de la société SAMEX contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SAMEX devant être transmis à la société DALKIA.

Il est précisé que la fusion a été soumise au régime simplifié prévue à l'article L.236-11 du Code de Commerce (modifié par la loi n° 2011 – 525 du 17 mai 2011) et qu'il n'y a pas eu lieu, notamment, à intervention d'un commissaire à la fusion, ni d'un commissaire

aux apports, ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée et absorbante.

- 3°) Le projet de traité de fusion, signé entre les sociétés DALKIA et SAMEX a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole pour la société DALKIA le 20 mars 2023 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour SAMEX le 20 mars 2023.
- 4°) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 23 mars 2023 pour les sociétés SAMEX et DALKIA.
- 5°) Sera déposée, pour la société SAMEX absorbée, au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 6°) Sera déposée, pour la société DALKIA, absorbante, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 7°) La fusion de la société SAMEX par la société DALKIA a donc eu effet le 30 avril 2023, conformément à l'article 4.1 du traité de fusion.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

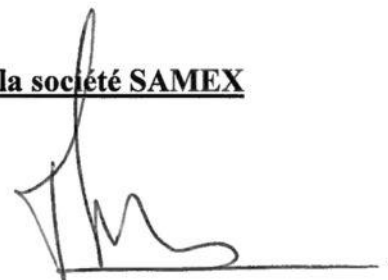
Fait à PARIS La Défense en deux exemplaires originaux le 22 mai 2023

Pour la société DALKIA



M. Benoit GUIBLIN

Pour la société SAMEX



M. Thomas DUBRULLE